

C. 3882

Jemouillet, M. etc

Buenos Aires, 2 mayo 1865

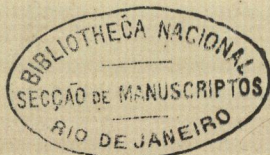
S.
su
l'

B. Ayres, 2 Mai 1865.

Mr. de Vernouillet, chargé
d'Affaires de France,

à

S. E. Mr. José Berges, Ministre
des Relations Extérieures à
l'Assomption:



2. p. 9.

Mr. le Ministre,

Le gouvernement de S. M.
l'Empereur des Français m'a
ordonné d'informer officiellement
V. E. que par deux décrets en date
du 22 juin 1863 et du 1^{er} février
dernier, Sa Majesté a décidé
qu'une Exposition universelle de
produits de l'agriculture, de
l'industrie et des beaux-arts
s'ouvrirait à Paris le 1^{er} mai
1867. Un autre décret ci-joint
en annexe, également rendu
le 1^{er} février de cette année et
inséré au Moniteur du 21 du
même mois a placé cette
grande solennité internationale
sous la direction & la surveillance
d'une commission dont la
présidence a été confiée à S. A. I.
le Prince Napoléon.

Un tel choix témoigne
hautement de l'importance
que l'Empereur attache au
succès de cette Exposition

AN
ASSOCIATION

une assemblée. Quant à la
commission, elle est composée
de plusieurs ministres de Sa
Majesté, de hauts fonctionnaires
de l'Etat, ainsi que des notabilités
les plus compétentes.

Mon gouvernement espère
que celui de V. E. voudra bien
lui prêter son précieux concours
en désignant des autorités
avec lesquelles la Commission
Impériale pourrait s'entendre
directement. Si le Cabinet de
S. M. l'Empereur crovoit pouvoir
répondre favorablement à ce
desir, il conviendrait peut-être
aussi, pour éviter toute perte
de temps, qu'indépendamment
des autorités instituées au
Paraguay, le gouvernement
de S. E. le Général Lopez voudrait
bien faire choix, à Paris,
d'agents qui seraient délégués
spécialement auprès de S. M. l'Empereur.
Ce mode
de procéder serait en effet le
moyen le plus efficace et le
plus rapide de porter à la
connaissance de la Commission
Impériale les vœux des

AN
ASSOCIATION

exposants Paraguyanais.

Le gouvern^t de l'Empereur
attacherait d'ailleurs un
grand intérêt à être informé
le plus tôt possible de la
décision du gouvernement de
V. E. relativement à sa
participation à l'Exposition
de 1867. Les objets envoyés à
l'Exposition seront reçus, en
effet, dans un palais construit
en vue de cette solennité et dont
l'étendue doit répondre aux besoins
actuels des exposants de toutes
les nations. Mais pour que ces
dispositions générales et les plans
qui seront adoptés soient en
rapport avec les demandes d'espace
qui se produisent, il est nécessaire
que la Commission Impériale
sache, dans le plus court délai,
quels États prendront part à
l'Exposition & quel emplacement
chacun d'eux désirerait obtenir.

V. E. voudra bien, j'en suis sûr,
faciliter, en ce qui la concerne,
le succès de cette œuvre interna-
tionale; le gouvernement du
Général Lopez est en effet
trop éclairé pour ne pas

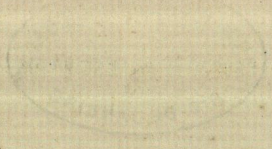
AM
RESERVA



AN
ASUNCIÓN

apprécier les avantages de ces
solennalités où les peuples
contractent de nouveaux liens,
trouvant d'utiles et mutuels
enseignements, et assurant
ainsi le développement de
leur prospérité.

AN
ASUNCIÓN



Veuilles agréer, R.

(Signé) M. de Vernouillet.